



ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Grue, camions et dépose de panneaux en béton

VC n°41 – Rue de Kervinigan

N° 100 / 2025

Le maire de la commune de PLOUGOULM ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 de la société Guillerme, domiciliée 5 Rue du Gueven - 29420 Plouvorn, qui souhaite effectuer le montage d'un pavillon au 30 rue de Kervinigan – 29250 PLOUGOULM et occuper temporairement le domaine public sur la voie communale N°41 en stationnant une grue et le camion de déchargement des panneaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du montage d'un pavillon au 30 rue de Kervinigan, la société Guillerme est autorisée du 14 octobre 2025 au 17 octobre 2025 à procéder sur le domaine public communal au stationnement d'une grue et de camions de déchargement et à la dépose de panneaux préfabriqués en béton rue de Kervinigan (voie communale N°41).

Article 2 : La société Guillerme a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 23 septembre, la route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n°41, à hauteur de l'intersection rue de la Gare et rue de Kervinigan et de la route départementale N°10 et rue de Kervinigan.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Durant les travaux, la rue de la Gare sera ouverte à la circulation dans les deux sens (panneau sens interdit sera masqué provisoirement le temps des travaux).

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de PLOUGOULM, Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougoulm, le 24 septembre 2025
Patrick GUEN,
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication